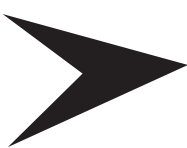


LA LETTRE



FO La force syndicale

SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE

Bourse du Travail • Cours Victor Hugo • 42000 SAINT-ÉTIENNE • 04 77 43 02 95 • 06 32 78 94 30 • ballet.didier@fosps.com

novembre 2016 – IPNS sur RISO écologique

AGENTS DE MAÎTRISE & AGENTS DE MAÎTRISE PRINCIPAUX

Vous trouverez en pages intérieures votre reclassement suite au PPCR :

- les nouvelles grilles indiciaires,
- la nouvelle durée d'avancement d'échelon,
- la pseudo revalorisation ...

N'hésitez pas à nous contacter pour votre cas particulier et/ou pour plus d'explications sur ce dispositif !

LES AGENTS DE MAÎTRISE RESTENT EN C !

Malgré les promesses faites aux signataires du protocole **Parcours Professionnels Carrière et Rémunération** (PPCR) mis en application, dès 2016 pour les agents territoriaux de catégorie B, de manière unilatérale par le Gouvernement, les Agents de Maîtrise restent en catégorie C.

Pour rappel, vote des organisations syndicales sur le PPCR :

CONTRE : FO, CGT, Solidaires / POUR : UNSA, CFDT, CFTC, FSU, CGC, FA-FP

Le cadre d'emplois reste en 2 grades, Agents de Maîtrise et Agents de Maîtrise Principaux. La durée de carrière est de 27 ans pour le grade d'Agent de Maîtrise et 20 ans pour celui de Principal, contre respectivement 22 et 17 ans actuellement (au minimum).

La grille d'Agent de Maîtrise comporte 13 échelons et celle de Principal 10 (actuellement 12 et 10).

Si l'échelle de rémunération d'Agent de Maîtrise a été revalorisée, celle d'Agent de Maîtrise Principal n'a fait que suivre l'évolution du premier grade du B en maintenant l'écart entre les deux indices de fin de grade. De fait l'écart entre Agent de Maîtrise et Principaux s'est tassé.

Et bien entendu, il faut déduire de ces indices la transformation de primes en points (4), qui n'apporte aucun gain aux agents.

Encore une «avancée» signée PPCR !

Pour Force Ouvrière, le niveau de responsabilité des Agents de Maîtrise, leur niveau de recrutement et la complexité des missions qui leurs sont confiées justifient largement la création d'un cadre d'emplois en catégorie B. C'est notre revendication, et nous continuerons à la porter jusqu'à ce qu'elle aboutisse !

Le secrétaire départemental,
Didier BALLET
06 32 78 94 30

Mode d'accès au grade d'Agent de Maîtrise

Par concours : Externe - Interne - 3^{ème} concours

Par promotion interne :

1° Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes des établissements d'enseignement **comptant au moins neuf ans de services effectifs** (contre onze ans auparavant) dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ;

Après examen professionnel :

2° Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement **comptant au moins sept ans de services effectifs** (contre huit ans auparavant) dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel.

SITE WEB !

<http://www.fo-territoriaux42.fr>

Le portail des syndicats FO des services publics de la Loire

[AGENTS DE MAÎTRISE]

Situation en 2016			Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017			
Éche- lon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Éche- lon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	326	12 mois	2	333	Ancienneté acquise	+ 7
2	327	12	2	333	Ancienneté acquise majoré de 1 an	+ 6
3	328	20	3	337	Sans ancienneté	+ 9
4	330	20	3	337	Ancienneté acquise	+ 7
5	332	20	4	345	Sans ancienneté	+ 13
6	339	20	4	345	Ancienneté acquise	+ 6
7	346	18	5	355	Ancienneté acquise	+ 9
8	360	30	6	365	2/3 de l'ancienneté acquise	+ 5
9	376	30	7	381	2/3 de l'ancienneté acquise	+ 5
10	385	40	8	391	1/2 de l'ancienneté acquise	+ 6
11	398	40	9	403	1/2 de l'ancienneté acquise	+ 5
12	407	/	10	414	Ancienneté acquise	+ 7

Éche- lon	Nouvelle durée fixe (en mois)	après 4 ans de pseudo revalorisation								
		au 1 ^{er} janvier 2017		au 1 ^{er} janvier 2018		au 1 ^{er} janvier 2019		au 1 ^{er} janvier 2020		Gain IM sur la période
		IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	24 mois (+ 12)	329	331	2	331	0	335	4	+ 6	
2	24 (+ 12)	333	334	1	334	0	337	3	+ 4	
3	24 (+ 4)	337	337	0	337	0	339	2	+ 2	
4	24 (+ 4)	345	350	5	350	0	350	0	+ 5	
5	24 (+ 4)	355	358	3	358	0	358	0	+ 3	
6	24 (+ 4)	365	368	3	369	1	369	0	+ 4	
7	24 (+ 6)	381	381	0	385	4	385	0	+ 4	
8	24 (- 6)	391	393	2	394	1	394	0	+ 3	
9	24 (- 6)	403	403	0	404	1	407	3	+ 4	
10	36 (- 4)	414	416	2	416	0	416	0	+ 2	
11	36 (- 4)	430	430	0	430	0	430	0	0	
12	36 (- 4)	446	450	4	450	0	450	0	+ 4	
13	/	467	467	0	468	1	469	1	+ 2	

Avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal

Peuvent être nommés Agent de Maîtrise Principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les Agents de Maîtrise qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de quatre ans de services effectifs (contre six ans auparavant) en qualité d'Agent de Maîtrise titulaire.

[AGENTS DE MAÎTRISE PRINCIPAUX]

Situation en 2016			Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017			
Éche- lon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Éche- lon	Indice Majoré	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	339	12 mois	1	345	Ancienneté acquise	+ 6
2	347	12	2	356	Ancienneté acquise	+ 9
3	365	20	3	370	Ancienneté acquise	+ 5
4	384	20	4	388	Ancienneté acquise	+ 4
5	401	20	5	405	Ancienneté acquise	+ 4
6	416	20	6	422	Ancienneté acquise	+ 6
7	426	30	7	432	Ancienneté acquise	+ 6
8	436	30	8	447	Ancienneté acquise	+ 11
9	459	40	9	468	Ancienneté acquise	+ 9
10	485	/	10	493	Ancienneté acquise	+ 8

Éche- lon	Nouvelle durée fixe (en mois)	après 4 ans de pseudo revalorisation								
		au 1 ^{er} janvier 2017		au 1 ^{er} janvier 2018		au 1 ^{er} janvier 2019		au 1 ^{er} janvier 2020		Gain IM sur la période
		IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	12 mois	345	351	6	351	0	352	1	+ 7	
2	12	356	359	3	359	0	360	1	+ 4	
3	24 (+ 4)	370	373	3	373	0	373	0	+ 3	
4	24 (+ 4)	388	392	4	392	0	392	0	+ 4	
5	24 (+ 4)	405	405	0	405	0	409	4	+ 4	
6	24 (+ 4)	422	422	0	422	0	425	3	+ 3	
7	36 (+ 6)	432	432	0	432	0	435	3	+ 3	
8	36 (+ 6)	447	451	4	451	0	451	0	+ 4	
9	48 (+ 8)	468	468	0	469	1	477	8	+ 9	
10	/	493	495	2	495	0	503	8	+ 10	

Les fonctionnaires promus au grade d'Agent de Maîtrise Principal sont classés dans ce grade conformément au tableau ci-dessous :

Situation dans le grade d'Agent de Maîtrise	Situation dans le grade d'Agent de Maîtrise Principal	Ancienneté conservée
4 ^{ème} échelon : - à partir d'un an	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise